



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2015-021

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture du Gard

30-2015-10-13-006 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. BAUDRY, comptable responsable de la Trésorerie de PONT ST ESPRIT à M. BALMER (2 pages)	Page 3
30-2015-10-13-005 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. FAURE, comptable responsable de la Trésorerie de Villeneuve Les Avignon à M. BALMER (2 pages)	Page 6
30-2015-10-09-001 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. FOUR, comptable responsable de la Trésorerie LA GRAND COMBE à M. PRADEN (2 pages)	Page 9
30-2015-10-06-004 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. HOUOT, comptable responsable de la Trésorerie d'ANDUZE à M. PRADEN (2 pages)	Page 12
30-2015-10-06-007 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. PARISIEN, comptable responsable de la Trésorerie de ROQUEMAURE à M. BALMER (2 pages)	Page 15
30-2015-10-06-006 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par Mme CHABERT, comptable responsable de la Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort à Mme GUETAT (2 pages)	Page 18
30-2015-10-06-005 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par Mme VAN MAELE, comptable responsable de la Trésorerie de SAINT AMBROIX à M. PRADEN (2 pages)	Page 21

Préfecture du Gard

30-2015-10-13-006

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par M. BAUDRY, comptable responsable de la  
Trésorerie de PONT ST ESPRIT à M. BALMER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

### LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PONT SAINT ESPRIT.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
M. Laurent BALMER	BAGNOLS SUR CEZE	6 MOIS	10 000 €

#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Pont Saint Esprit, le 13/10/2015.  
Le comptable,

Laurent BAUDRY Inspecteur Divisionnaire

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture du Gard

30-2015-10-13-005

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par M. FAURE, comptable responsable de la  
Trésorerie de Villeneuve Les Avignon à M. BALMER



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DU GARD**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE**

## **Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement**

### **LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Monsieur Laurent BALMER	BAGNOLS/CEZE	6 MOIS	10 000,00 euros

#### **Article 2**

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Villeneuve les Avignon, le 13 octobre 2015  
Le comptable,

**PATRICE FAURE**  
**INSPECTEUR DIVISIONNAIRE**  
**DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**

Préfecture du Gard

30-2015-10-09-001

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par M. FOUR, comptable responsable de la  
Trésorerie LA GRAND COMBE à M. PRADEN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

### LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE LA GRAND COMBE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean-Jacques PRADEN	Ales- St Privat des Vieux	6 mois	10 000€

#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A La Grand Combe , le 09/10/2015  
Le comptable



Jean-Michel FOUR IDIV

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-004

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par M. HOUOT, comptable responsable de la  
Trésorerie d'ANDUZE à M. PRADEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

### LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE D'ANDUZE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean-Jacques PRADEN	SIP Alès/St-Privat-des-Vieux	6 mois	10 000,00€

#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

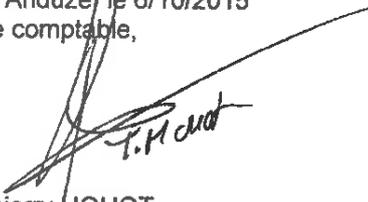


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Anduze, le 6/10/2015  
Le comptable,



Thierry HOUOT  
Inspecteur principal  
Comptable intérimaire d'Anduze

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-007

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par M. PARISIEN, comptable responsable de la  
Trésorerie de ROQUEMAURE à M. BALMER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

### LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ROQUEMAURE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
BALMER Laurent	BAGNOLS SUR CEZE	6 mois	10 000 €

#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Roquemaure, le 06 octobre 2015.  
Le comptable,



Geneviève PARISIEN IDIV

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-006

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par Mme CHABERT, comptable responsable de la  
Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort à Mme GUETAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

### LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE Saint Hippolyte du Fort

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
GUETAT Dominique	LE VIGAN	6 mois	10 000 €.

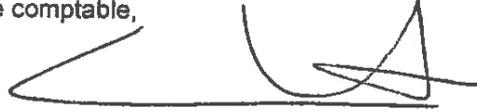
#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A St Hippolyte ..... 06.10.2015  
Le comptable,



Prénom et NOM et GRADE

N. CHABERT. IDIV HC

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-005

Délégation de signature en matière de délai de paiement  
donnée par Mme VAN MAELE, comptable responsable de  
la Trésorerie de SAINT AMBROIX à M. PRADEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ..... **ST AMBROIX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
<b>PRADEN Jean Jacques</b>	<b>ALÉS/ST PRIVAT</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>

### Article 2

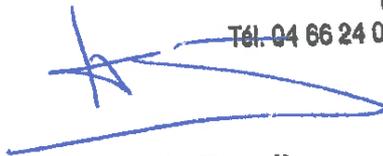
Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A *St Ambroix*, le *5/10/2015*  
Le comptable,

**TRESORERIE DE ST AMBROIX**  
44 rue de la République - B.P. 33  
Prénom et NOM et GRADE 30500 SAINT-AMBROIX  
030050  
Tél. 04 66 24 01 35 Fax 04 66 24 33 89



La Trésorière  
**Hélène Van Maele**